



Enregistrement CRC HDF
15 MAI 2024
Greffe n°262

Monsieur Philippe MIGNONET,
Président du Syndicat Intercommunal
des Transports urbains de
l'Agglomération du Calais

V/Réf : ROD – Greffe n° 2024-281

A

Monsieur Jean-Paul Albertini
Président
Chambre régionale des comptes
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62 012 Arras Cedex

Calais, le 06 mai 2024

Objet : Rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

Je fais suite au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SITAC que vous m'avez adressé le 10 avril 2024.

L'analyse de la Chambre met en avant une situation financière du SITAC dégradée par la mise en œuvre de la gratuité. Comme je vous l'avais signalé à l'issue du rapport provisoire, il convient de distinguer les différents facteurs qui sont venus impactés le budget depuis 2020.

Les élus du SITAC ont fait le choix de rendre gratuit pour l'utilisateur l'accès au réseau de transport depuis le 01 janvier 2020. Cette gratuité a entraîné une perte de recettes commerciales de l'ordre 1,9M€ par an en partie compensée par des recettes versées par les collectivités membres du SITAC (CGTM et la CCPO).

La gratuité des transports résulte d'une volonté politique visant à encourager le report modal des habitants de l'agglomération. Même si ce dernier n'a pu être estimé précisément, la hausse de la fréquentation du réseau de bus de + 80% laisse supposer que de nombreux résidents utilisent d'avantage le bus pour se déplacer.

L'adaptation de l'offre de service avec un renforcement du cadencement des lignes principales a été un facteur clef de la réussite de la gratuité. En effet, le SITAC n'a pas fait le choix de diminuer son offre de service pour compenser la baisse de recettes mais au contraire de le renforcer pour maintenir un confort d'usage des transports en commun et les rendre d'autant plus attractifs.

L'intégration en 2020 de nouvelles communes au ressort territorial du SITAC et donc le transfert de compétence de la Région au SITAC pour le transport des élèves, en plus de la desserte urbaine des communes, a impacté de près de 800 000€ le charges d'exploitation du réseau.



Par ailleurs, il convient de rappeler que dès 2015, les perspectives budgétaires du SITAC faisaient apparaître un effet de ciseau à partir 2020 liés aux travaux du projet Mov'in et à la mise en service de la ligne de TCSP.

La majoration du versement mobilité en 2015 a permis au SITAC de constituer une réserve financière suffisante pour engager dès 2020 un surplus de dépenses prévues et anticipées pour développer des nouvelles offres de mobilité.

Cette concomitance du projet Mov'in, de la gratuité et de l'extension du ressort territorial impacte fortement le budget du SITAC depuis 2020.

Néanmoins, le budget global se stabilise aujourd'hui avec un solde d'exécution de clôture de l'année 2023 à 11,5M€ (contre 4,8M€ en 2022).

Pour ce qui concerne les recommandations reprises dans le rapport, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse que je souhaite apporter :

Recommandation n°1 : engager toute diligence pour s'assurer du caractère d'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le modèle fiscal mis en place par le SITAC depuis janvier 2020 qui s'appuie sur des recettes, versées par les collectivités adhérentes au SITAC, compensatoires aux recettes tarifaires antérieurement perçues sur les usagers, n'a fait l'objet d'aucune remise en cause de l'administration fiscale.

Le SITAC n'a certes pas obtenu le rescrit fiscal sollicité mais il n'a reçu aucune injonction visant à remettre en cause le dispositif.

Depuis janvier 2020, le SITAC a réceptionné à six reprises des demandes de transmission de pièces justificatives lors d'instruction de demandes de remboursement de crédits de TVA par les services fiscaux.

La première demande de pièces est intervenue lors du contrôle du crédit de TVA d'avril 2020.

Au cours de cette instruction, l'inspecteur des Finances Publiques a notamment sollicité le relevé détaillé des opérations imposables portées sur la CA3 et a interrogé sur la baisse de recettes consécutive à la gratuité des transports publics en demandant si elle a été compensée par une subvention qualifiable de complément de prix.

En réponse, les délibérations F7 et F8 du Comité du 26 septembre 2019 ont été adressées à l'inspecteur pour lui permettre de poursuivre son contrôle.

Aucune demande ou remarque complémentaire n'ont été formulées par l'administration fiscale sur la TVA collectée depuis la transmission des délibérations en juin 2020.

Par ailleurs, en s'appuyant sur les comptes administratifs des années 2020, 2021 et 2022, le SITAC s'est assuré à ce que le montant de TVA versée chaque année à l'administration fiscale d'une part et les participations des collectivités adhérentes encaissées par le SITAC d'autre part couvrent bien 10% du coût de revient du service comme repris dans la demande de rescrit et dans les statuts du SITAC.

A ce titre, par délibération du 13 octobre 2023, une régularisation des recettes compensatoires versées par les collectivités adhérentes au titre des années 2020 à 2022 a été effectuée.



Préalablement, cette délibération a été soumise pour avis au receveur municipal qui, par mail du 19 septembre 2023, a confirmé sa régularité et a par ailleurs signalé qu'il sollicitait le service Secteur Public Local de la DDFIP pour expertise de ce sujet.

A ce titre, je considère que toute diligence a été engagée pour s'assurer du caractère d'assujetti à TVA.

Recommandation n°2 : exercer le pouvoir de contrôle technique, juridique et financier dévolu au déléguant afin d'être en capacité de piloter le service de transport et **recommandation n°5** : évaluer les différents impacts de la gratuité du réseau.

Conformément à vos recommandations, par délibération EAT5 du 27 mars 2024, le Comité Syndical a d'une part décidé d'engager une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener un audit de la convention de DSP et d'autre part a souhaité compléter l'enquête mobilité de 2022 par une enquête terrain destinée notamment à évaluer les effets de la gratuité des transports sur la satisfaction des usagers.

Par ailleurs, je tiens à vous préciser qu'en plus de la mission d'audit, pour faciliter le suivi du contrat par le SITAC, l'AMO accompagnera les services pour la mise en œuvre d'un tableau de bord de suivi renforcé de la trajectoire financière de la DSP avec la comparaison entre les Comptes d'Exploitation Prévisionnels et le réalisé ainsi qu'une analyse fine des données annuelles transmises par le délégataire.

Recommandation n°3 : soumettre au vote du comité syndical un plan pluriannuel de renouvellement de la flotte de bus

L'âge du parc du matériel roulant mis à disposition du délégataire est défini à l'article 26.2 de la convention de DSP.

Le respect des dispositions de cet article fixe le plan pluriannuel d'investissement du matériel roulant du SITAC.

Conformément à votre recommandation, le Plan Pluriannuel prévisionnel d'Investissement de la convention de DSP a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical (délibération F3 du 27 mars 2024).

Recommandation n°4 : s'assurer du respect, par la ville de Calais, de l'échéancier des remboursements des travaux pour compte de tiers.

Le projet Mov'in qui consiste en la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal et la mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre a été engagé par le SITAC en avril 2015.

Pour financer ce projet, comme le permettent les dispositions de l'article L 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a décidé de porter à 2% le taux du versement mobilité à compter du 1^{er} juillet 2015.



Il est précisé par le texte *si les travaux correspondants n'ont pas été commencés dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de majoration du taux du versement destiné au financement des mobilités, le taux applicable à compter de la sixième année est ramené à 1 % au plus.*

Aussi, même si le SITAC est peu structuré en termes d'effectif pour porter un projet d'une telle dimension, sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et la nécessité de s'assurer de la tenue du calendrier de travaux pour sécuriser le financement du projet ont justifié, pour les élus du SITAC, qu'il soit maître d'ouvrage du projet.

Conformément aux avenants financiers des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, le montant des opérations financières à prévoir sur les comptes de tiers est inscrit chaque année au budget primitif du SITAC.

Ces montants, basés sur les marchés de travaux notifiés et subventions demandées sont prévisionnels et doivent être actualisés au réel à la réception des DGD des entreprises et du versement du solde des subventions.

Les marchés de travaux étant clos (à l'exception d'une prestation d'entretien des espaces verts du PEM qui s'achèvera au dernier trimestre 2024) et toutes les subventions encaissées, conformément aux articles 7.1 des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, le SITAC a, par courriers du 11 mars 2024, adressé à la ville de Calais et à GCTM, le plan de financement définitif pour régularisation du solde des comptes de tiers.

Enfin, concernant le **rappel au droit** formulé par la chambre « veiller au respect du code de la commande publique pour la passation et l'exécution des marchés » je me permets de vous préciser les informations ci-dessous :

En raison de la nécessité de relancer le lot 3 « aménagements paysagers » du marché de requalification des abords de la passerelle et afin de ne pas mettre en péril le planning des travaux des autres lots, des prestations initialement inscrites au lot n°3 ont été confiées au prestataire lot n°1 par avenant.

En l'occurrence les prestations transférées ont concerné la réalisation des fosses de plantations et la fourniture et mise en place de terre végétale sur le quai de la Gendarmerie.

Il s'agit de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues tolérées par les dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique.

De même, le recours à une procédure adaptée pour la relance du lot 3 « aménagements paysagers » du marché de requalification des abords de la passerelle Mollien respecte l'article R.2123-1 du code de la commande publique :

a) valeur estimée du lot 3 à engager : 100 000€ < 1 000 000€

b) valeur estimée de tous les lots :

Lot 1 : estimation 1 000 000€ (montant notifié : 966 966.16€ après avenant 1 qui intègre une partie des prestations initialement prévues au lot 3)

Lot 2 : estimation : 335 000€ (montant notifié 278 985.23€)

Lot 3 : estimation initiale : 115 000€ (ramenés à 100 000€ à la relance de la procédure compte tenu des travaux transférés au lot 1).



soit un total estimé pour l'ensemble des lots à 1 450 000€

1 450 000€ x 20% = 290 000€ (montant total maximum autorisé pour la relance d'un ou plusieurs lots).

Par ailleurs, le SITAC a pris l'attache des services de la sous-préfecture par mail et puis courrier du 29 juin 2020 pour valider la procédure à mettre en œuvre.

Telles sont les informations que je souhaite porter à votre connaissance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Philippe MIGNONET



